



Marcoussis, le 16 mars 2013

**AVIS HEBDOMADAIRE n°951**

**REPORTS DE MATCHES DES COMPETITIONS FEDERALES**

Le 8 février 2013, la Fédération Française de Rugby a diffusé l'Avis Hebdomadaire 944 qui stipulait que « *Suite aux conditions météorologiques particulièrement (...), le déroulement de nos compétitions s'en trouve fortement perturbé. En conséquence, le Comité Directeur du 8 février 2013 a décidé, à titre exceptionnel, qu'il ne sera pas fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 312.3 des Règlements Généraux de la F.F.R., (...). Cette décision est applicable à toutes les rencontres des compétitions fédérales non disputées suite à des arrêtés municipaux d'interdiction depuis le 8 décembre 2012 jusqu'à nouvel ordre.* »

Il a été décidé que cette décision s'appliquerait jusqu'au dimanche 17 mars 2013 inclus.

**Le Secrétaire Général**

**Alain DOUCET**

**Destinataires :**

Mesdames, Messieurs les Membres du Comité Directeur

Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux

Mesdames, Messieurs les Présidents des Clubs participant à des compétitions fédérales

Ligue Nationale de Rugby

Personnel de la FFR